Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton des Coteaux de Dordogne
Téléphone : 05.57.84.52.10

REPUBLIQUE FRA

RF
Libourne

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 05/04/2024
033-213301948-2024_09-DE

MAIRIE DE GRÉZILLA

EXTRAIT DU REGISTRES

DES DELIBERATIONS

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 18 mars 2024.

Nombre de Membres	
En exercice :	15
Présents :	12
Représentés :	1
Votants :	13

Présents : Claude NOMPEIX, Marie-Hélène BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Serge MIO, Didier NEBREDA, René PREVOT, Catherine THOMAS, Isabelle TICHON.

Représenté : Guillaume LESPINGAL représenté par Jean-Claude DUMONT.

Absents excusés : Jean-Christophe BONHOURE, Christophe HOTIER.

Secrétaire : Jean-Claude DUMONT.

OBJET : Programme Voirie FDAVC 2024

Monsieur le Maire indique que la commission communale voies et chemins souhaite poursuivre l'opération d'équipement voirie N°10008 dans la section investissement concernant la voie communale 201 « route de la gendarmerie ».
Cette opération d'investissement concerne la voie communale 201 « route de la gendarmerie » pour un montant de 20 111,50 € HT soit 24 133,80€ TTC.

Monsieur le Maire indique que les modalités d'attribution du FDAVC par le Département de la Gironde se résume ainsi :
Enveloppe subventionnable annuelle : 25 000€ HT
Taux de subvention : 35% avec coefficient de solidarité pour Grézillac de 0,88

Le financement de ces travaux sera assuré de la manière suivante :

- Subvention FDAVC: 6 194,00 €
- autofinancement commune de Grézillac : 17 939,80 €

Délibération n°2024_09
N° d'ordre : 2024-04-04-06

Vu la proposition de la commission voies et chemins du 02 mars 2024,

Vu la proposition de la commission économie, finances et projets du 11 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

Pour : **Contre :** **Abstention :**

- **SOLLICITE** du Département de la Gironde l'attribution de la dotation maximale possible prévue dans le cadre du FDAVC 2024,
- **ASSURERA** par autofinancement le complément nécessaire à cette réalisation.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 04 avril 2024
Le Maire,
Claude NOMPEIX

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude DUMONT